

AR Prefecture

063-256301375-20250813-DP2025015-AU
Reçu le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2025015

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/15

**Demande de Subvention Animation et fonctionnement du programme LEADER
2023-2027 – Année 2025
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENTS**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par les délibérations du comité syndical en date du 2 juin 2021, du 15 décembre 2021, du 20 juin 2024 et du 18 décembre 2024.

Vu la décision du président N° 2024/14 relative à la Demande de Subvention Animation et fonctionnement du programme LEADER 2023-2027 – Année 2025, dont il convient de revoir le plan de financements.

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une subvention LEADER pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER 2023-2027, pour l'année 2025, d'approuver le plan de financements ci-dessous et de procéder à la demande de subventions auprès du financeur mentionné.

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Dépenses de rémunération	121 762,16 €	LEADER	118 643,67 €
Frais de structure (20%)	24 352,43 €	Autofinancement	29 660,92 €
Dépenses externes (communication)	2 190,00 €		
<u>TOTAL</u>	148 304,59 €	<u>TOTAL</u>	148 304,59 €

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 13 août 2025.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le



Le Président

Boris SOUCHEAU

